

Trajet de soins diabète Résumé modification au 1° mai 2018 :

→ Les conditions pour ouvrir un TDS restent les mêmes :

Les patients diabétiques de type 2 qui ont un DMG.
Qui sont insuffisamment contrôlés (HbA1c sup à 7,5%) sous traitement oral maximal (au moins deux molécules).
Et ceux qui ont une ou deux injection (insuline ou incrétine)

→ La procédure reste la même :

Signer le contrat trajet de soins (généraliste, diabétologue et patient) et envoyer à la mutuelle. Le contrat sera reconduit automatiquement si le patient consulte au moins deux fois par an son MG et une fois par an son spécialiste (18 mois)

→ Pas de modification pour la diététique et la podologie :

2 séances par année (modèle de prescription sur le site des Maisons du diabète) partiellement remboursées.

→ Modification pour l'accès au matériel :

Seuls les patients sous molécule injectable pourront encore avoir accès au matériel d'autocontrôle (un lecteur tous les 3 ans, 3x50 tiges et 100 lancettes tous les 6 mois.).

Les autres **PERDENT** le remboursement du matériel au 1° mai 2018

→ Modification des séances d'éducation à prescrire (fin du départ, suivi et complémentaire)

Votre patient a droit à des séances : (modèle de prescription sur le site des Maisons du diabète)

- **individuelles** (en cabinet ou Maison du diabète ou au domicile)

5 par année (dont au moins 1 doit être faite au domicile du patient)

avec 5 supplémentaires possibles sur les deux premières années du TDS, **si une de ces 5 premières séances a bien été faite au domicile du patient.**

- **et/ou en groupe.**

→ Lorsque le patient quitte le trajet de soins diabète, le médecin spécialiste ne touche plus l'honoraire prévu pour la gestion du TDS (honoraire commun au généraliste et spécialiste)

Résumé Maison du diabète
Version du 1° mai 2018
(Sous réserve de modifications)